

PROVINCE DE QUÉBEC

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le conseil de la municipalité de Montcalm siège en séance ordinaire, ce 11 septembre 2023 à 20 heures, à la Salle Yves-Thérien sise au 10, rue de l'Hôtel-de-Ville à Montcalm.

Sont présents à cette séance ordinaire les conseiller(ère)s:

Denis Courte	Suzanne Dyotte	Huguette Drouin
Richard Pépin	Édith Crevier	

Formant quorum sous la présidence de son Honneur le maire Steven Larose.

Est également présent, Michael Doyle, directeur général et greffier-trésorier.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 SEPTEMBRE 2023

Le maire Steven Larose déclare la séance ordinaire ouverte.

C'est avec regret que Monsieur Steven Larose annonce le décès de Madame Danielle Woolley survenu le 16 août dernier. Mme Woolley a été conseillère municipale à Montcalm de 2009 à 2017. Une bénévole très impliquée au sein de la municipalité et des Habitations Stephen Jake Beaven. Le maire demande une minute de silence en sa mémoire.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

23-09-180

Il est proposé par Madame la conseillère Dyotte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

Une période de questions est offerte aux citoyens présents

4. SUIVI ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 SUIVI ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 14 AOÛT 2023

23-09-181

Le maire Steven Larose fait le suivi relativement aux décisions prises lors de la séance ordinaire du 14 août 2023.

Il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 août 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

5. COMPTE-RENDU MENSUEL DU MAIRE ET DES CONSEILLERS

Denis Courte, responsable de la voirie et des loisirs, informe que la majorité des travaux prévus dans la programmation du TECQ sont exécutés. Il reste le secteur du domaine Mont-Blanc où les travaux débiteront la semaine prochaine.

Huguette Drouin, responsable de la culture, annonce qu'il y aura une journée dédiée à la culture le 30 septembre au Centre communautaire de 10h à 16h. Dans le cadre des Journées de la culture, la création d'une œuvre collective sera au programme avec Robert Lafontaine, caricaturiste et un spectacle musical de Marie-Ange Crochetier.

Édith Crevier, responsable de l'urbanisme, dépose une pétition reçue d'un citoyen. La demande consiste à mettre disponible un défibrillateur dans le secteur du lac Verdure.

Steven Larose, maire, revient sur les 4 défibrillateurs que la municipalité a reçus pour ses établissements municipaux. Gracieuseté de la Fondation médicale des Laurentides.

Il fait mention également que le projet de conversion des luminaires de rue au DEL est maintenant complété.

De plus, il annonce que le 23 septembre à 10 h il y a une consultation publique à la Salle de la Gare au 420, rue de la Gare, Mont-Blanc eu égard au projet du chemin Desjardins.

6 ADMINISTRATION

6.1 DÉPENSES AUTORISÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL / GREFFIER-TRÉSORIER EN VERTU DU RÈGLEMENT N° 322-2017 TEL QU'AMENDÉ

23-09-182

Il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter le rapport des dépenses autorisées par le greffier-trésorier, au courant du mois d'août 2023, en vertu du règlement N° 322-2017 tel qu'amendé, pour la somme de 15 214.53 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.2 APPROBATION DE LA LISTE DES COMPTES À PAYER ET DE LA LISTE DES PAIEMENTS ÉMIS

23-09-183

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de la liste des comptes à payer pour septembre 2023 et de la liste des paiements émis en août 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité que le Conseil autorise et ratifie, le cas échéant, les dépenses et les paiements des sommes identifiées par les listes des comptes à payer en septembre 2023 et des paiements émis en août 2023, telles que présentées dans le cadre de la présente séance au montant total de : 125 663.33 \$:

- Comptes à payer en septembre via Accès D Affaire : 83 352.64 \$;
- Compte à payer en septembre via chèque N° 323 à 329 : 7 501.18 \$;
- Dépenses incompressibles, paiements émis en août : 19 831.50 \$;
- Paies émises en août : 14 978.01 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.3 ADOPTION DE L'ÉTAT DES REVENUS ET DES DÉPENSES POUR LE MOIS D'AOÛT 2023

23-09-184

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil ont pris connaissance de l'historique des transactions des postes budgétaires 54-112-10-000 et 54-115-10-000 pour août 2023;

POUR CES MOTIFS, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter l'état des revenus et des dépenses pour le mois d'août 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-09-185

6.4 TRANSFERT DE CRÉDITS BUDGÉTAIRES

CONSIDÉRANT QU'un transfert de crédits budgétaires est requis afin d'équilibrer les postes budgétaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu d'autoriser le transfert de crédits budgétaires suivant :

- la somme de 3 176 \$ provenant du poste budgétaire 02 130 00 522 ENTRETIEN BÂTISSSE HÔTEL DE VILLE aux postes budgétaires suivants :
 - 02 702 20 522 ENTRETIEN BÂTISSSE CC, la somme de 2 700 \$;
 - 02 130 00 420 ASSURANCES, la somme de 476 \$.
- la somme de 15 961 \$ provenant du poste budgétaire 02 220 00 959 QUOTE PART SERVICE INCENDIE aux postes budgétaires suivants :
 - 02 220 00 526 ÉQUIPEMENT CASERNE, la somme de 5 280 \$;
 - 02 290 00 499 PREMIERS RÉPONDANTS, la somme de 8 375 \$;
 - 02 220 00 522 BÂTIMENT CASERNE, la somme de 2 000 \$;
 - 02 220 00 459 IMMATRICULATION, la somme de 306 \$.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

23-09-186

6.5 APPUI À LA VILLE DE SAINTE-AGATHE-DES-MONTS POUR LA CONSTRUCTION D'UN ÎLOT SPORTIF

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts demande l'aide au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur relativement au projet de construction d'un îlot sportif dans la cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA);

CONSIDÉRANT QUE ce projet d'ampleur fait partie intégrante de la vision de la ville et de la planification stratégique;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts reconnaît l'importance de soutenir un mode de vie sain chez les citoyens de tous âges, ainsi que l'accès à des activités sportives variées;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'appuyer la Ville de Sainte-Agathe-des-Monts dans leur demande d'aide financière au ministère de l'Éducation et au ministère de l'Enseignement supérieur relativement au projet de construction d'un îlot sportif dans la cadre du Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air (PAFIRSPA).

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.6 ADOPTION DE LA POLITIQUE ADMINISTRATIVE CONCERNANT LES RÈGLES DE GOUVERNANCE EN MATIÈRE DE PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

23-09-187

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi no 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L. Q. c. 25, a été sanctionné. Depuis, les dispositions de cette loi entrent en vigueur les unes après les autres, selon un calendrier établi;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 22 septembre 2023, les organisations municipales devront avoir élaboré, mis en place et publié sur leur site Web différentes mesures et adopter des règles de gouvernance pour encadrer la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité reconnaît qu'il faut assurer efficacement le traitement des renseignements personnels (RP) et les mesures de protection des renseignements personnels (PRP);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique administrative concernant les règles de gouvernance en matière de protection des renseignements personnels de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.7 ADOPTION DE LA POLITIQUE DE CONFIDENTIALITÉ DE LA MUNICIPALITÉ DE MONTCALM

23-09-188

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi no 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L. Q. c. 25, a été sanctionné. Depuis, les dispositions de cette loi entrent en vigueur les unes après les autres, selon un calendrier établi;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 22 septembre 2023, les organisations municipales devront avoir élaboré, mis en place et publié sur leur site Web différentes mesures et adopter des règles de gouvernance pour encadrer la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité se doit de conserver de façon confidentielle les renseignements personnels (RP) recueillis;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la Politique de confidentialité de la municipalité de Montcalm.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.8 ADOPTION DE LA PROCÉDURE DE GESTION DES INCIDENTS DE CONFIDENTIALITÉ

23-09-189

CONSIDÉRANT QUE le 22 septembre 2021, le projet de loi no 64, *Loi modernisant des dispositions législatives en matière de protection des renseignements personnels*, L. Q. c. 25, a été sanctionné. Depuis, les dispositions de cette loi entrent en vigueur les unes après les autres, selon un calendrier établi;

CONSIDÉRANT QUE le vendredi 22 septembre 2023, les organisations municipales devront avoir élaboré, mis en place et publié sur leur site Web différentes mesures et adopter des règles de gouvernance pour encadrer la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de loi modernise l'encadrement applicable à la protection des renseignements personnels dans diverses lois, dont la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ c. A-2.1 (ci-après la « Loi sur l'accès »);

CONSIDÉRANT QUE la municipalité doit avoir une procédure visant à encadrer les exigences à respecter en cas d'incident de confidentialité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'adopter la procédure de gestion des incidents de confidentialité.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.9 AMENDEMENT À LA RÉOLUTION N° 23-02-049 – ACHAT D'UNE MOTONEIGE

23-09-190

CONSIDÉRANT QUE le conseil a adopté la résolution N° 23-02-049 lors de la séance du Conseil du 13 février 2023 afin d'autoriser l'acquisition d'une motoneige de la Ville de Barkmere pour l'entretien de la piste de ski de fond;

CONSIDÉRANT QUE la dépense sera affectée en immobilisation et qu'aucune mention à cet effet n'a été incluse dans la résolution N° 23-02-049;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le Conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité d'amender la résolution N° 23-02-049 relative à l'achat d'une motoneige en ajoutant la mention suivante :

- **QUE** la dépense nette au montant de 8 952.69 \$ sera affectée au poste budgétaire d'immobilisation N° 23 040 00 001.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.10 MODIFICATION AU SERVICE BELL MOBILITÉ – TRANSFERT DE LIGNE CELLULAIRE

23-09-191

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm paie 3 lignes téléphoniques pour le service cellulaire;

CONSIDÉRANT QUE la ligne 819-421-0024 est inutilisée;

CONSIDÉRANT QUE Madame Valérie Labelle adjoint administrative utilise son appareil personnel pour effectuer diverses transactions bancaires et publications sur les réseaux sociaux pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un transfert de ligne téléphonique peut être effectué sans pénalité,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser le remplacement de la ligne téléphonique inutilisée 819-421-0024 par la ligne téléphonique, numéro personnel de Madame Valérie Labelle 819-681-9155 au compte de la Municipalité de Montcalm N° 514786614;
- D'autoriser l'acquisition d'un nouvel appareil mobile pour l'employé, mais qui appartiendra à la Municipalité de Montcalm;
- D'autoriser l'ajout de données Internet au contrat actuel et les frais afférents représentant +/- 20\$ de plus par mois.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

6.11 RADIATION DES TAXES MUNICIPALES DE 2022 ET 2023 EU ÉGARD AUX DOSSIERS ACQUIS PAR LA MUNICIPALITÉ LORS DE LA VENTE POUR TAXES TENUE EN 2019

23-09-192

ATTENDU QU'à la suite de la vente des propriétés pour non-paiement des impôts fonciers, la municipalité de Montcalm est devenue adjudicataire de plusieurs propriétés;

ATTENDU QUE les propriétés acquises par la municipalité sont maintenant non imposables;

ATTENDU QUE les taxes dues pour les années 2022 et 2023 relatives auxdites propriétés ne sont plus perceptibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de radier des livres comptables les taxes dues de 2022 et 2023 inclusivement, relatives aux propriétés acquises par la municipalité lors de la vente pour taxes tenue en 2019, soit la somme totale de 2 470.42 \$:

N° du lot	N° matricule	TAXES	INTÉRÊTS AU 11-09-2023	TOTAL
5 865 747	2187-89-7994	215.56 \$	18.90 \$	234.46 \$
5 864 765	2191-87-1068	335.74 \$	29.60 \$	365.34 \$
5 865 816	2389-74-3076	236.02 \$	20.87 \$	256.89 \$
5 708 248	2988-63-6023	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 250	2988-63-7521	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 251	2988-63-9461	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 221	2988-71-6057	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 223	2988-71-6941	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 224	2988-71-7639	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 246	2988-72-0085	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 247	2988-72-3705	18.34 \$	1.60 \$	19.94 \$
5 708 222	2988-72-6400	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 252	2988-73-3953	55.02 \$	4.83 \$	59.85 \$
5 708 253	2988-73-5108	24.08 \$	2.11 \$	26.19 \$
5 708 255	2988-74-7040	76.82 \$	6.72 \$	83.54 \$
5 708 225	2988-81-1748	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 226	2988-81-2446	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 219	2988-81-3014	12.62 \$	1.11 \$	13.73 \$
5 708 227	2988-81-3944	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 220	2988-81-4113	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 228	2988-81-6240	5.73 \$	0.51 \$	6.24 \$
5 708 233	2988-83-4429	107.78 \$	9.46 \$	117.24 \$
5 866 224	3188-18-4810	210.97 \$	18.51 \$	229.48 \$
5 865 968	3189-76-6931	592.56 \$	52.11 \$	644.67 \$
5 866 101	3189-82-1738	268.29 \$	23.51 \$	291.80 \$
5 865 985	3189-98-9484	1.13 \$	0.10 \$	1.23 \$
		2 270.76 \$	199.66 \$	2 470.42 \$

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

7. URBANISME ET ENVIRONNEMENT

7.1 DEMANDE D'APPROBATION POUR LA CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU BÂTIMENT PRINCIPAL DANS LE CADRE DU RÈGLEMENT SUR LES PIIA AU 370 CHEMIN DU PIONNIER. LOT : 5 864 964, MATRICULE : 2398-66-1255

23-09-193

CONSIDÉRANT QU'une demande de permis pour la construction d'un nouveau bâtiment principal a été déposée pour le lot : 5 864 964;

CONSIDÉRANT QUE les objectifs et critères généraux du Règlement N° 251-2008 intitulé « Plans d'implantation et d'intégration architecturale » (PIIA) ont été analysés dans leur ensemble;

CONSIDÉRANT QUE l'architecture proposée est de qualité supérieure et qu'elle permettra de bonifier les caractéristiques propres à l'unité de voisinage dans lequel le bâtiment s'insèrera (2.1.1 para. 2);

CONSIDÉRANT QUE les perspectives visuelles existantes sur les éléments d'intérêt du milieu bâti environnant ou du paysage forestier seront maximisées par la préservation des caractéristiques naturelles du site;

CONSIDÉRANT QUE la couleur proposée pour le revêtement extérieur sera blonde en revêtement de bois, le fascia, le soffite, ainsi que les portes et fenêtres seront noirs;

CONSIDÉRANT QUE le projet respecte la volumétrie du milieu bâti actuel (2.1.2 par. 3);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 370 chemin du Pionnier, lot N° 5 864 964, matricule : 2398-66-1255;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité d'accepter la demande de construction d'un nouveau bâtiment, dans le cadre du règlement sur les PIIA, au 370 chemin du Pionnier, lot N° 5 864 964, matricule : 2398-66-1255 AVEC LA CONDITION SUIVANTE :

- **QUE** la véranda au plan devra faire partie intégrante au bâtiment principal, notamment avec une fondation à l'abri du gel permettant de respecter la largeur minimale de la façade au règlement de zonage.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8. TRAVAUX PUBLICS

8.1 RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE LA TAXE SUR L'ESSENCE ET LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (2024 À 2028) – NÉGOCIATIONS ENTRE LES GOUVERNEMENTS DU QUÉBEC ET DU CANADA

23-09-194

ATTENDU QUE les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

ATTENDU QUE ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les communautés du Québec;

ATTENDU QUE malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

ATTENDU QUE la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) soient admissibles à ce programme;

ATTENDU l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tel que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

ATTENDU QUE la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités;

ATTENDU QUE les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1er janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

ATTENDU QUE les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité :

- **QUE** la municipalité de Montcalm demande aux gouvernements du Québec et du Canada :
 - **DE** conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028;
 - **D'augmenter** les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
 - **DE** n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
 - **DE** permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
 - **DE** rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques
- **QUE** la municipalité de Montcalm transmette une copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés (ajouter les noms des députés à l'Assemblée nationale et à la Chambre des communes de votre territoire), à la

Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

8.2 DÉPÔT D'UNE DEMANDE AU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE (PAVL) – PIIRL - VOLET REDRESSEMENT CHEMINS LAROSE ET TASSE

23-09-195

ATTENDU QUE le Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) vise à assister les municipalités dans la planification, l'amélioration et le maintien des infrastructures des réseaux routiers local et municipal dont elles ont la responsabilité;

ATTENDU QUE les membres du Conseil ont pris connaissance des modalités d'application du PAVL 2021-2025;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm doit respecter les lois et règlements en vigueur, et obtenir les autorisations requises avant l'exécution du projet;

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm choisit d'établir la source de calcul de l'aide financière selon l'option suivante :

- l'estimation détaillée du coût des travaux;
- l'offre de services détaillant les coûts (gré à gré);
- le bordereau de soumission de l'entrepreneur retenu (appel d'offres);

ATTENDU QUE la Municipalité de Montcalm autorise le dépôt de la demande d'aide financière, confirme sa contribution financière au projet et autorise un de ses représentants à signer cette demande;

POUR CES MOTIFS, sur la proposition de Madame la conseillère Huguette Drouin, appuyée par Madame la conseillère Suzanne Dyotte, il est unanimement résolu et adopté que le conseil municipal de la Municipalité de Montcalm autorise la présentation d'une demande d'aide financière, confirme son engagement à respecter les modalités d'application en vigueur, reconnaissant qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée, et certifie que Monsieur Michael Doyle, directeur général est dûment autorisé à signer tout document ou entente à cet effet avec la ministre des Transports et de la Mobilité durable.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

9. DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE
S/O

10. LOISIRS, CULTURE ET ÉVÉNEMENTS

10.1 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR L'UTILISATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – COURS DE YOGA PAR NINON LACAILLE

23-09-196

CONSIDÉRANT QUE Madame Ninon Lacaille désire offrir des cours de yoga aux citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire et favoriser la tenue d'activités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Madame Ninon Lacaille à utiliser le centre communautaire, les mardis soir entre 18h30 et 20h et les jeudis matin entre 9h et 10h30, période du 19 septembre au 10 novembre 2023, sans frais pour la tenue de cours de yoga à l'exclusion des cours du 28 septembre et 26 octobre qui se tiendront dans la Salle Yves Thérien et non au Centre communautaire;
- **QUE** la municipalité se réserve le droit de modifier, replanifier ou d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.2 DEMANDE DE GRATUITÉ POUR LA LOCATION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE – PERFORMANCE THÉÂTRALE PAR DANIEL PARENT

23-09-197

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Daniel Parent désire utiliser le centre communautaire dans le cadre de la création d'une pièce de théâtre portant sur la synchronicité dans laquelle sont mises en scène une série de rencontres, réelles ou imaginaires, entre deux personnes;

CONSIDÉRANT QUE Monsieur Parent compte présenter la pièce à l'été 2024 en première aux citoyens de Montcalm et des municipalités avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE le conseil souhaite rendre disponible le centre communautaire et favoriser la tenue d'activités de loisirs et culturelle;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Édith Crevier appuyé par Monsieur le conseiller Denis Courte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser Monsieur Daniel Parent à utiliser le centre communautaire, tous les dimanches avant-midi à compter du 17 septembre jusqu'à la fin du mois de juin 2024, sans frais dans le cadre de la création d'une pièce de théâtre;
- **QUE** la municipalité se réserve le droit de modifier, replanifier ou d'annuler l'activité lorsque la salle est requise.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.3 DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE À LA FONDATION TREMBLANT

23-09-198

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm veut offrir aux jeunes montcalmois, montcalmoises défavorisés des activités sportives, éducatives, culturelles et artistiques;

CONSIDÉRANT QUE les rassemblements festifs, comme les fêtes de village, sont un instrument qui contribue à la qualité de vie des citoyens et à leur sens d'appartenance;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité abrite sur son territoire des familles à faibles revenus;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la municipalité est de pouvoir offrir à l'ensemble des jeunes des municipalités avoisinantes, une activité familiale où les enfants peuvent participer à plusieurs jeux et divertissements;

CONSIDÉRANT QUE le support financier est nécessaire et essentiel pour le maintien des activités de loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Monsieur le conseiller Richard Pépin et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Montcalm autorise Madame Marisol Labelle, technicienne en loisirs, à présenter une demande d'aide financière auprès de la Fondation Tremblant dans le but de poursuivre ses activités de loisirs notamment pour développer des activités chez les jeunes Montcalmois, Montcalmoises.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

10.4 **DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – PROGRAMME DE SOUTIEN AUX POLITIQUES FAMILIALES MUNICIPALES – VOLET 2 – MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET INSCRIT DANS LE PLAN D'ACTION ISSU DE LA POLITIQUE FAMILIALE MUNICIPALE**

23-09-199

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté, par résolution N° 21-03-58, son plan d'action de la politique familiale et des aînés lors de la séance du Conseil du 8 mars 2021;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Montcalm a adopté, par résolution N° 21-05-99, sa politique familiale et des aînés lors de la séance du Conseil du 10 mai 2021;

CONSIDÉRANT QUE le volet 2 du Programme de soutien aux politiques familiales municipales s'adresse aux municipalités de moins de 100 000 habitants ayant élaboré une politique familiale municipale (PFM) ou ayant réalisé la mise à jour de leur politique il y a cinq ans ou moins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Richard Pépin, appuyé par Madame la conseillère Suzanne Dyotte et résolu à l'unanimité :

- D'autoriser la municipalité de Montcalm à déposer une demande d'aide financière relativement au programme de soutien aux politiques familiales municipales;
- D'autoriser le directeur général à signer les documents afférents à cette demande d'aide financière présentée 2023-2024 dans le cadre de la mise en œuvre d'un projet inscrit dans le plan d'action issu de la politique familiale municipale;
- DE confirmer que Madame la conseillère Suzanne Dyotte est l'élue responsable des questions familiales.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

11. **SÉCURITÉ CIVILE**
S/O

12. **VARIA**

13. **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une 2^e période de questions est offerte aux citoyens présents

14. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

23-09-200

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par Monsieur le conseiller Denis Courte, appuyé par Madame la conseillère Édith Crevier et résolu à l'unanimité de clore la séance ordinaire du 11 septembre 2023.

- adoptée à l'unanimité des conseillers –

Je, Steven Larose, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Steven Larose, maire

Michael Doyle, directeur général
et greffier-trésorier